

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 21 février 2013

CG 13/2^{ème}/VIII-06

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I - Les aides financières aux collectivités : les déchetteries

Le Plan Départemental des Déchets Ménagers préconisait, à terme, l'implantation de 22 déchetteries sur le département afin de couvrir efficacement le Tarn-et-Garonne.

A ce jour, **24 déchetteries** réparties sur tout le territoire départemental, dont une dédiée uniquement aux professionnels à Lamagistère, **sont en fonctionnement**.

Par ailleurs, **2 recycleries** ont été mises en place : à Castelsarrasin et à Lafrançaise. Elles ont une double vocation : favoriser l'insertion de personnes en difficulté et permettre la récupération, le réemploi et le recyclage d'objets.

Pour 2013, la Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des 2 cantons projette de construire une déchetterie à Barry d'Islemade.

Il n'existe pas d'équipement sur le périmètre de cette intercommunalité, ce qui a amené certaines communes adhérentes à contractualiser avec des collectivités voisines afin que les usagers puissent bénéficier d'accès en déchetteries.

Compte tenu de cette situation et du fait de l'accroissement important de

population sur ce secteur (la déchetterie est dimensionnée pour desservir 5 000 habitants dès à présent), je vous propose de financer cet équipement qui n'avait pas été initialement identifié dans le cadre du Plan des Déchets réalisé en 2003.

Le détail de cette opération est consigné en annexe.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose pour 2013 :

- d'approuver le programme tel que défini en annexe, induisant une participation du Conseil Général de **44 690 €** pour la réalisation des travaux de la déchetterie de Barry d'Islemade,

- de ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau situé en fin de rapport.

II - Le Syndicat Départemental des Déchets

1 - Le fonctionnement du Syndicat

Les dépenses de structure du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel ainsi que les dépenses diverses, sont estimées à 200 000 €. Conformément à nos délibérations de 2002, je vous propose de prendre en charge 50 % de ces frais de fonctionnement, soit **100 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les derniers statuts du Syndicat, quatre collectivités ont décidé du transfert, au Syndicat Départemental, de certaines de leurs compétences :

- pour la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, il s'agit de la totalité de la compétence déchets (y compris collecte) ;

- pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne, la réalisation et la gestion de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy, ainsi que la gestion des déchetteries de Lavit-de-Lomagne et Beaumont-de-Lomagne ;

- pour la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la gestion des 2 déchetteries de Varen et Parisot ;

- pour la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais, la gestion des 4 déchetteries de Molières, Montpezat-de-Quercy, Septfonds et de Caussade.

Dans le cas où les déchetteries sont transférées une fois les travaux réalisés, la participation définitive du Conseil Général est calculée en fonction de l'aide déjà accordée au titre de la politique traditionnelle (10 %).

Ainsi, pour 2013, les **contributions annuelles du Conseil Général**, à hauteur

de 50 % du montant des dépenses résiduelles (une fois déduits les cofinancements obtenus), s'élèveront, comme les années précédentes, à **202 775 €** pour l'ensemble des aménagements cités ci-dessus. Cette contribution comprend également, pour partie, la prise en compte de la part d'autofinancement du Syndicat pour les quais de transfert que le Conseil Général s'est engagé à prendre en charge en totalité, une fois déduits les cofinancements européens.

D'autre part, afin de faciliter la mise en œuvre de la deuxième année de fonctionnement de la **plate-forme de stockage et de broyage de bois**, une subvention de **30 000 €** sera versée au Syndicat Départemental des Déchets, maître d'ouvrage de l'installation.

En effet, il s'agit d'équilibrer les charges (emprunts, charges fixes et autres charges variables : broyage des plaquettes, criblage, manutention et gestion) avec les recettes apportées par les contribution des communes bénéficiaires. Or, en 2012, seules Nègrepelisse et Villebrumier ont bénéficié de l'infrastructure.

En 2013, les communes de Caylus et de Laguépie devraient, elles aussi, s'approvisionner à partir de la plate-forme.

De plus, des prestataires privés (la coopérative COFOGAR et l'association VALBOIS) ont fait la demande de pouvoir bénéficier du site contre rémunération. Ces 2 prestataires ont un objectif commun avec celui du Conseil Général, à savoir le développement d'une filière bois locale.

Je vous demanderais de bien vouloir ratifier un crédit de paiement de **332 775 €**, sur l'article 65615, sous-fonction 738 correspondant à la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat pour 2013.

2 - Investissements à prendre en compte en 2013

Le Syndicat Départemental des Déchets a été amené à réaliser la deuxième phase d'aménagements des quais de transferts, qui a notamment consisté en travaux de voirie et d'enrobés sur les sites de Caylus et d'Auvillar. Ces opérations initialement prévues avaient dû être décalées dans le temps pour permettre l'achèvement des constructions des locaux techniques.

Pour mémoire, 3 312 448 € de dépenses ont déjà été prises en charge par le Conseil Général, pour la réalisation des quais de transfert provisoires et des quais définitifs, l'acquisition des matériels de transport ainsi que la réhabilitation des anciens sites de traitement, donnant lieu à quatre subventions en annuités d'un montant global de 2 267 647 €, tenant compte des cofinancements européens obtenus.

Conformément à notre engagement de prendre en charge ce type

d'investissements, je vous propose pour 2013, d'adopter au profit du Syndicat Départemental des Déchets une subvention en annuités de **260 906 €**, correspondant au montant des travaux éligibles réalisés.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Les aides financières aux collectivités : les déchetteries

Approuve le programme tel que défini en annexe, induisant une participation du Conseil Général de 44 690 € pour la réalisation des travaux de la déchetterie de Barry d'Islemade ;

Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau ci-annexé ;

Le Syndicat Départemental des Déchets

Fonctionnement du Syndicat

Approuve le montant de la participation globale du Conseil Général pour 2013 soit 332 775 € ainsi ventilés :

100 000 € représentant 50 % des frais de fonctionnement,

202 775 € au titre de la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour les déchetteries transférées,

30 000 € pour la mise en œuvre de la deuxième année de fonctionnement de la plate-forme de stockage et de broyage de bois ;

Ratifie un crédit de paiement correspondant, sur l'article 65615, sous-fonction 738 ;

Investissements à prendre en compte en 2013

Adopte au profit du Syndicat Départemental des Déchets une subvention en annuités de 260 906 €, correspondant au montant des travaux éligibles réalisés concernant la deuxième phase d'aménagements de transferts sur les sites de Caylus et Auvillar.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RECAPITULATIF

CG 13/2^{ème}/VIII-06ann

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2013 à approuver	2013	2014	2015
204142 731	Création de déchetterie	20 000 €	44 690 €	20 000 € 24 690 € ----- 44 690 €	20 000 €	

Le Président,

A N N E X E

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2013

CG 13/2^{ème}/VIII-06ann1

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION		SUBVENTION	
	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Communauté de Communes Terrasses et plaine des 2 cantons (ENV 01745)	Création d'une déchetterie à Barry D'Islemade	446 898	10 %	44 690
TOTAL		446 898		44 690

Le Président,